EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAÎRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville 6, Place du 4 septembre BP 10711 62407 Béthune Cedex Tél. 03.21.63.00.00 Fax. 03.21.63.00.01 Email.mairie@ville-bethune.fr

N° 6 - 2025 - 1034

ville-bethune.fr

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER RUE FERRY

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules,

Considérant qu'il appartient de sécuriser les entrées et sorties du groupe scolaire Ferry durant la période scolaire,

ARRETE:

ARTICLE 1: La circulation des véhicules sera interdite du lundi 1^{er} septembre 2025 au samedi 4 juillet 2026, aux jours d'école, de 8h10 à 8h30 et de 11h50 à 12h10; de 13h25 à 13h45 et de 16h05 à 16h25 :

- rue Ferry.

<u>ARTICLE 2</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 3</u>: Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

<u>ARTICLE 4</u>: L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 10 juillet 2025

Le Maire,
Olivier GACQUERRE

Maire 15 juil. 2025